



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Commune de Saint Mitre les Remparts

Note de présentation
Conseil Municipal du 28 février 2022

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220228-DEL2022-04-DE 1
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Préambule

1. LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

2. LA SITUATION DE SAINT MITRE LES REMPARTS EN 2021

2.1. Résultat d'exécution

2.1.1. *Epargne de gestion nette*

2.1.2. *Désendettement*

2.2. Analyse financière

2.2.1. *Recettes de fonctionnement*

2.2.2. *Dépenses de fonctionnement*

2.2.3. *Rapport recettes / dépenses de fonctionnement*

3. LES ORIENTATIONS 2022

3.1. Fonctionnement

3.1.1. *Recettes de fonctionnement*

3.1.1.1. *Dotations de l'Etat*

3.1.1.2. *Recettes fiscales*

3.1.1.3. *Dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence*

3.1.2. *Dépenses de fonctionnement*

3.1.2.1. *Evolution des charges de personnel*

3.1.2.2. *Les principales autres dépenses de fonctionnement*

3.1.2.3. *Affectation du résultat*

3.2. Investissements

3.2.1. *Point sur les investissements 2021*

3.2.2. *Projets 2022*

3.2.3. *Financement de la section d'investissement*

3.2.4. *Les projets métropolitains liés à Saint Mitre*

4. CONCLUSION

Préambule

Article L.2312-1 et D 2312-3 du CGCT (loi NOTRE du 7 Aout 2015)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

1. LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Le contexte économique

Le PLF 2022 est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

Le taux de croissance en volume, (hors effet prix) de 2020, 2021, et prévisionnel 2022 qui permet de bâtir le projet de loi de finances 2022, s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps. Ces développements favorables conduisent à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'activité reviendra ainsi à son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2021.

Le taux de croissance pour 2022 est anticipé à + 4 %.

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022.

La mise en œuvre du plan « France Relance » a été très rapide et son rythme très soutenu se poursuivra en 2022. Les mesures d'urgence et de soutien économique ont vocation toutefois à s'éteindre progressivement.

Une réduction de moitié du déficit en 2022 grâce à la sortie des mesures d'urgence.

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

La France : une inflation stable : + 1.5 % en 2022

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation a reculé en 2020 (+ 0.5 % après + 1.1 % en 2019), dans un contexte de chute de l'activité. Les prix de certains produits, notamment énergétiques, avaient fortement baissé, tout comme ceux de certains services, comme les transports (en particulier ferroviaires et aériens) ou l'hôtellerie.

L'inflation augmenterait nettement de + 1.5 % en 2021 notamment en raison du rebond des prix de l'énergie. Elle serait stable en 2022, à + 1.5 % soutenue par l'inflation

sous-jacente. Les prix de l'énergie ralentiraient après une forte hausse en 2021, sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole.

Les hypothèses relatives aux taux d'intérêts montrent des taux courts toujours négatifs alors qu'une légère remontée des taux longs est prévue.

➤ Ces projections restent toutefois dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde.

Les principales mesures inhérentes à la Loi de Finances Initiale pour 2022

Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : le niveau de dotation globale nationale de fonctionnement (DGF) restera stable à 26.8 milliards d'euros au total.

Les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) exceptionnelle en 2022, qui s'ajouteront aux 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles prévus dans le plan de relance.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de DSIL pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Au-delà des mesures de loi de finances pour 2022, la commune demeure attentive à l'adoption de la loi dite « 3DS » et notamment son article 56 qui prévoit au cours de l'année 2022, un avis de la Chambre Régionale des Comptes sur les relations financières entre la Métropole et ses communes membres, notamment sur le niveau des attributions de compensation versées par la Métropole. A ce stade, l'hypothèse retenue par la commune sera d'établir le budget de la commune sur le montant de l'attribution de compensation versée jusqu'alors à la commune. De manière générale et au regard du projet de loi en cours d'adoption au moment où le rapport d'orientation budgétaire est réalisé, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les relations financières entre la Métropole et les communes membres dans la mesure où le niveau des attributions de compensations versées aux communes dépendent des compétences exercées.

2. LA SITUATION DE SAINT MITRE LES REMPARTS EN 2021

Les chiffres figurant dans ce document correspondent aux réalisations 2021. Toutefois, le compte de gestion n'ayant pas été approuvé à ce jour, ils ne peuvent être considérés comme ayant valeur de compte administratif. Cependant étant proches de données quasi-définitives, ils peuvent donc être retenus à des fins d'analyse financière.

2.1. Résultat d'exécution

2.1.1. Epargne de gestion nette

L'Épargne de gestion nette sans les excédents reportés et sans les opérations d'ordre s'élève à 102 546 € en 2021 au lieu de 54 700 € en 2020.

	2020	2021
Epargne de gestion (Recettes courantes de Fct - dépenses courantes de Fct)	380 219	571 181
Epargne brute (Epargne de gestion + résultat financier + résultat exceptionnel)	360 548	483 780
Epargne nette (Epargne brute - remboursement capital dette)	54 700	102 546

NB : le mode de calcul des épargnes ci-dessus était erroné les années précédentes.

Le calcul a été actualisé pour l'année 2020 afin de pouvoir avoir un élément comparatif avec 2021.

2.1.2. Désendettement

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 3 694 424 € soit - 381 234€ par rapport à 2021.

La capacité de désendettement, c'est-à-dire la durée pour laquelle la commune pourrait rembourser ses emprunts grâce à son épargne brute, est passée de 11.3 ans en 2020 à 7.6 ans pour 2021. L'écart s'explique par l'épargne brute 2020 inférieure à 2021. A titre d'information, le seuil critique est de 12 ans.

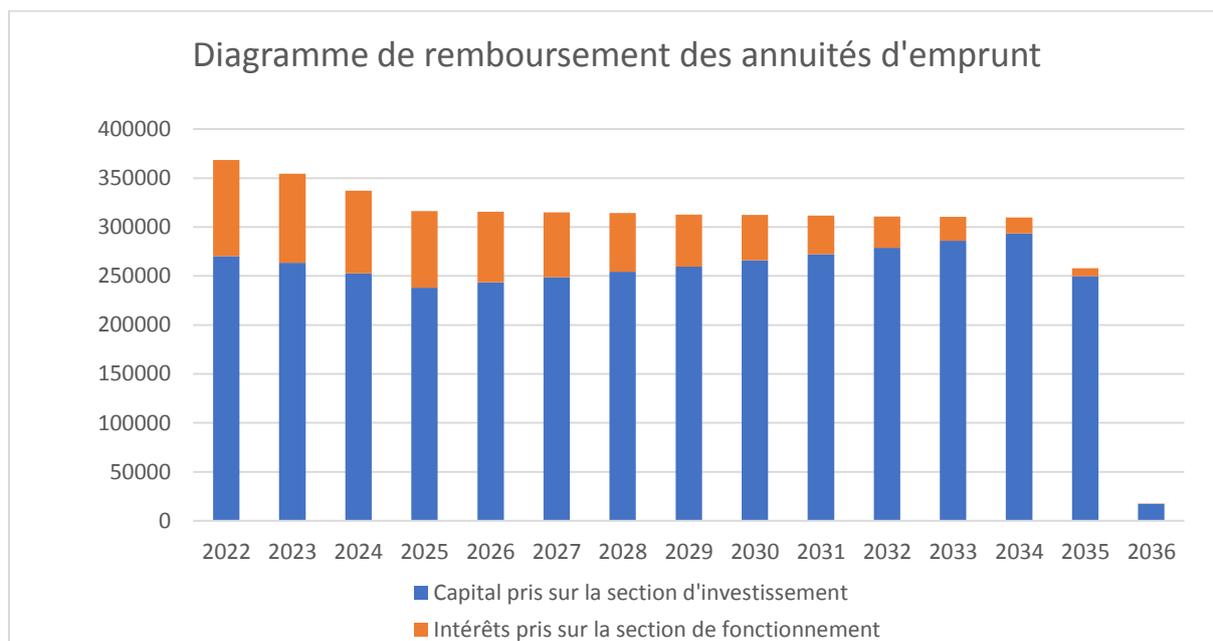
Le taux de charge de la dette, taux représentatif de la charge des annuités liées à l'emprunt par rapport aux produits courants de fonctionnement, s'élève à 6%, comme pour 2020. Le pourcentage maximum ne doit pas dépasser les 10%.

Le taux d'endettement de la commune, quant à lui, ne devant pas excéder 1, s'élève à 0.48 pour 2021 au lieu de 0.58 pour 2020. Il représente l'encours de la dette par rapport aux produits de fonctionnement.

Au regard de ces indicateurs, nous pouvons affirmer que la collectivité dispose d'une structure de dette saine, en bonne évolution par rapport à 2020.

La dette pèse à hauteur de 621€ par habitant, montant inférieur au repère départementale (685€) et nettement inférieur à la strate nationale (956 €) pour des communes de même strate que Saint-Mitre-Les-Remparts.

La charge financière est faible, elle se situe à 16.8€ par habitant au même niveau que la moyenne départementale. Le repère national étant supérieur à 22€.



2.2. Analyse financière

2.2.1 Recettes de fonctionnement

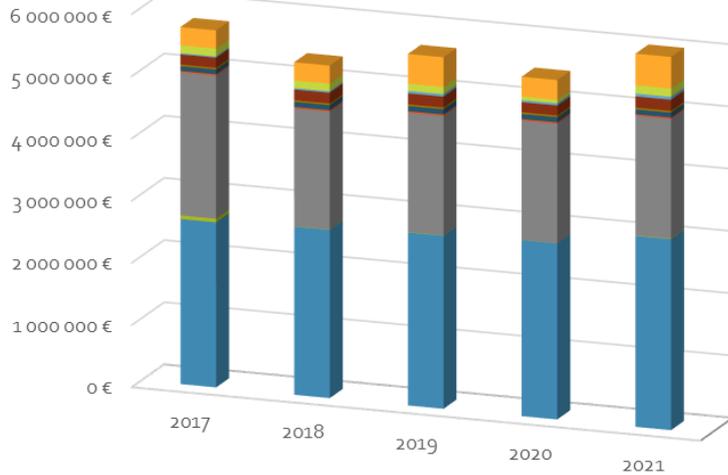
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
	7 257 896 € -4,2%	7 638 068 € + 5.24%	7 353 286 € -3,73%	7 758 868 € 5.37%
Dont Chapitre 73 Impôts, taxes	5 346 696 € -7,4%	5 651 233 € + 5.70%	5 456 528 € -3,45%	6 001 551 € 9.99%
Dont Taxes foncières et taxes d'habitation	2 704 275 € 1,8%	2 781 064 € 2.84%	2 829 310 € 1,73%	3 069 963 € 8.51%
Dont Chapitre 74 Dotations Etat, Subventions	1 239 842€ 2,9%	1 158 941 € -6.53%	1 105 771 € -4,59%	1 079 988 € -2.33%
Dont DGF	833 063 € -2,9%	795 342 € -4.53%	768 526 € -3,37%	738 576 € -3.90%

Les recettes de fonctionnement, sans les excédents reportés, sont en hausse de 5.37% qui s'explique par :

- Une hausse des recettes perçues au titre des produits de services de l'ordre de 12% (restaurant municipal, restauration scolaire, spectacles...)
- Une hausse des impôts et taxes de 9.99%, due principalement à :
 - ✓ la hausse de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+11.7%),
 - ✓ la hausse de perception des taxes de séjour (+34.6%),
 - ✓ la hausse de perception de la taxe locale sur publicité extérieure (+134%) (imposition à 100% en 2021 au lieu de 50% en 2020)
 - ✓ la hausse de perception de taxe additionnelle aux droits de mutation (+59%)
- L'augmentation du chapitre « taxes foncières et taxes d'habitation » correspond au reclassement de compte de la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation initialement comptabilisé dans un autre compte.

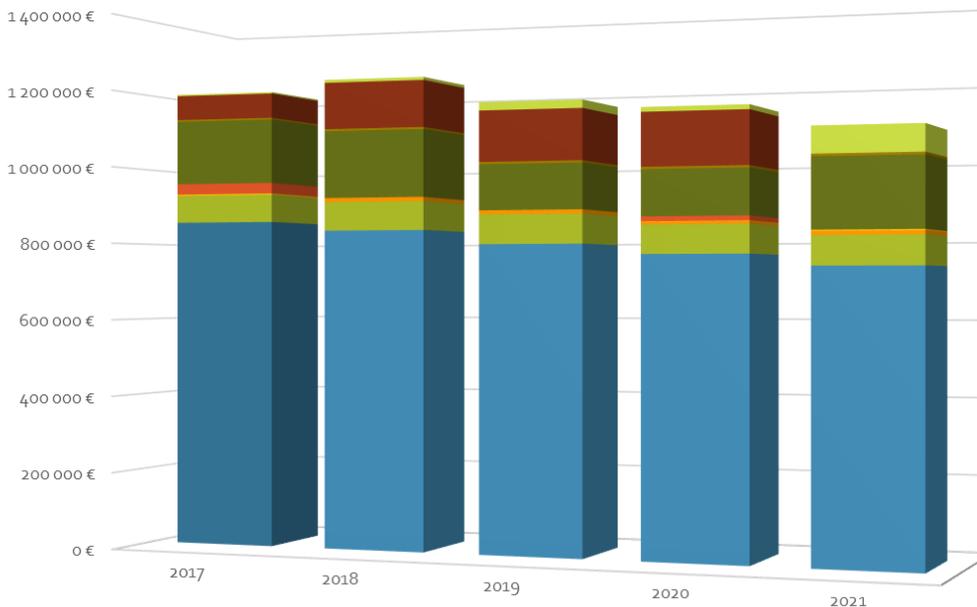
Les dotations et participations accusent quant à elle une diminution de -2.33%, essentiellement due à la baisse de la DGF (-3.9%) et au reclassement de la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (-137k€).

Evolution du produit fiscal



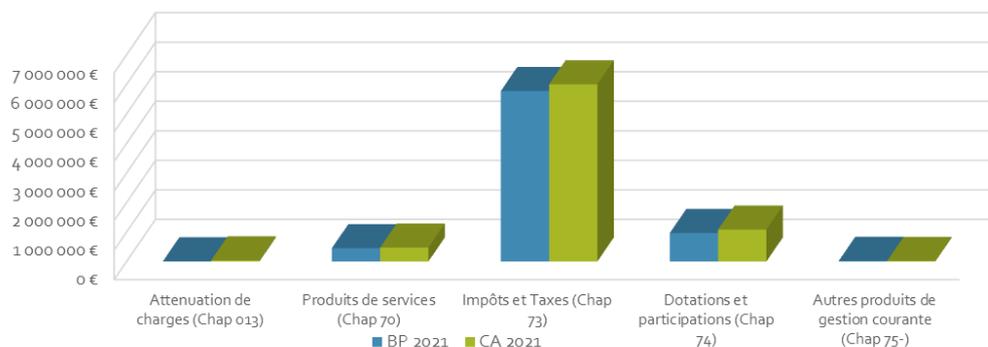
- 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière
- 7368 Taxe locale sur publicité extérieure
- 7362 Taxes de séjour
- 7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 7343 Taxes sur les pylônes électriques
- 7336 Droits de place
- 73223 Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales
- 73221 FNGIR
- 73211 Attribution de compensation
- 7318 Autres impôts locaux ou assimilés
- 73111 Taxes foncières et d'habitation

Evolution des dotations de l'Etat

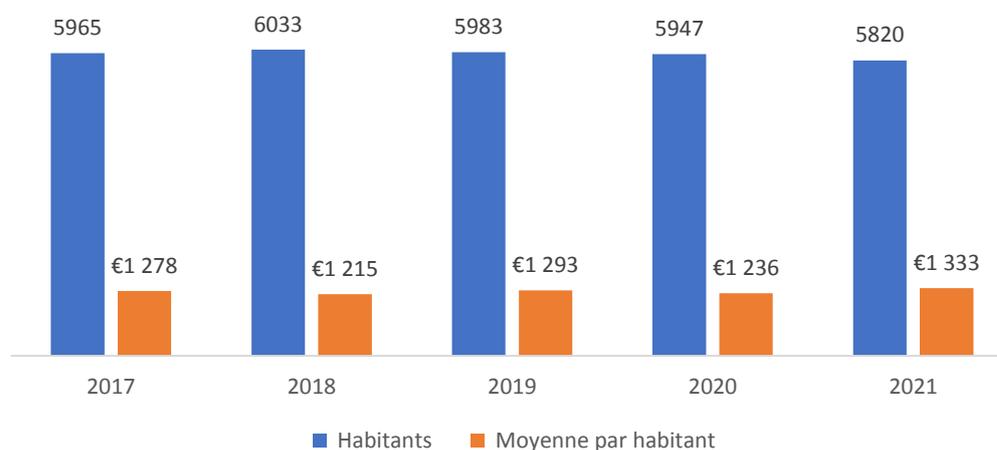


- 7488-Attributions et participations
- 74835-Etat Compensation exonération TH
- 74834-Etat-Compensation TF
- 7478-Dot. autres organismes
- 7473-Départements
- 74718-Autres
- 744-FCTVA
- 74121-Dotation de solidarité rurale
- 7411-Dotation forfaitaire

Comparatif Budget/Réalisé des recettes de fonctionnement 2021



Recettes réelles de fonctionnement par habitant



2021	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab.	SAINT MITRE LES REMPARTS	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Ressources fiscales	1 031	890	911	775
Dotation et participations	185	182	183	240
Ventes et autres produits courant non financiers	90	126	121	100
Produits réels financiers	0	0	1	3
Produits réels exceptionnels	9	16	11	11

2.2.2. Dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
	7 157 840 € 2,9%	7 329 972 € 2,4%	7 311 101 € -0,26%	7 675 052 € 4.98%
Dont Chapitre 011 Charges générales	1 955 092 € 20,7%	1 925 090 € -1.53%	1 760 719 € -8,54%	1 784 494 € 1.35%
Dont Chapitre 012 Personnel ville	3 698 077 € 4,1 %	3 821 032 € 3.32 %	3 920 482 € 2,60%	4 041 078 € 3.08%
Dont Chapitre 014 Atténuation de charges	145 379 € 2190 %	147 010 € 1.12%	201 352 € 36,96%	290 588 € 44.32%
Dont Chapitres 65-67-68 Autres charges	938 213 € -27,9%	988 801 € 1.05%	976 326 € -1.26%	1 123 406 € 15.06%

Les dépenses de fonctionnement affichent une hausse de 4.98% soit 363 951 €.

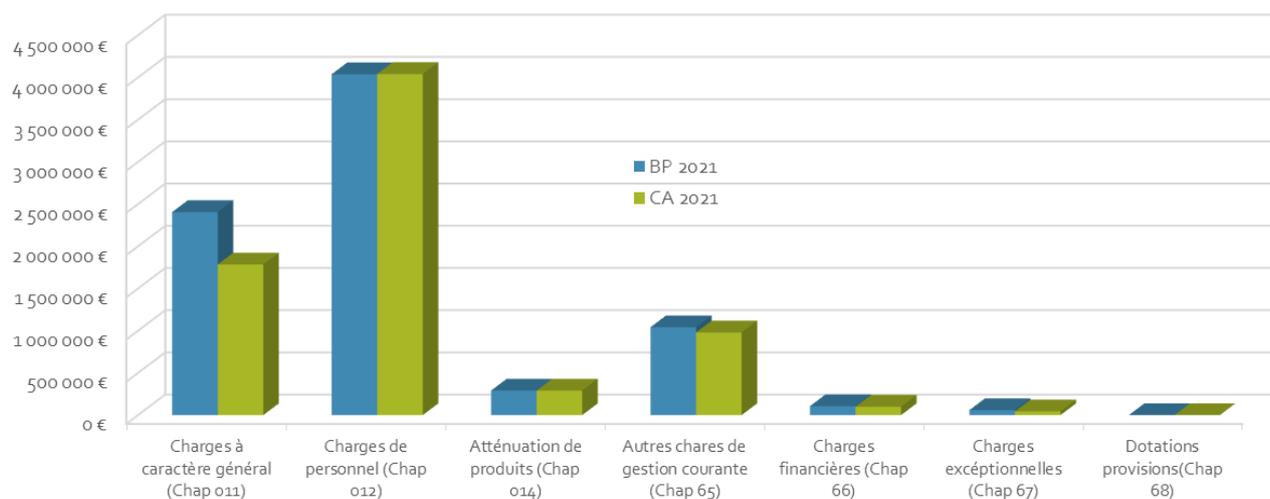
Les charges générales sont en hausse de 1.35%, certaines activités ayant repris en 2021 par rapport à 2020 comme par exemple les festivités.

Les charges de personnel ont augmenté de 3.08% s'expliquant en grande partie par une augmentation du SMIC de 2.24% entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2021, le recrutement de deux agents des espaces verts ainsi que d'un agent de police municipale supplémentaire, la poursuite du Parcours Professionnel Carrières et rémunérations qui a concerné plus de 58 agents, la réintégration d'un agent de catégorie A en année pleine dans les effectifs et une augmentation des heures supplémentaires liées aux élections départementales et régionales et aux nouvelles festivités développées en 2021.

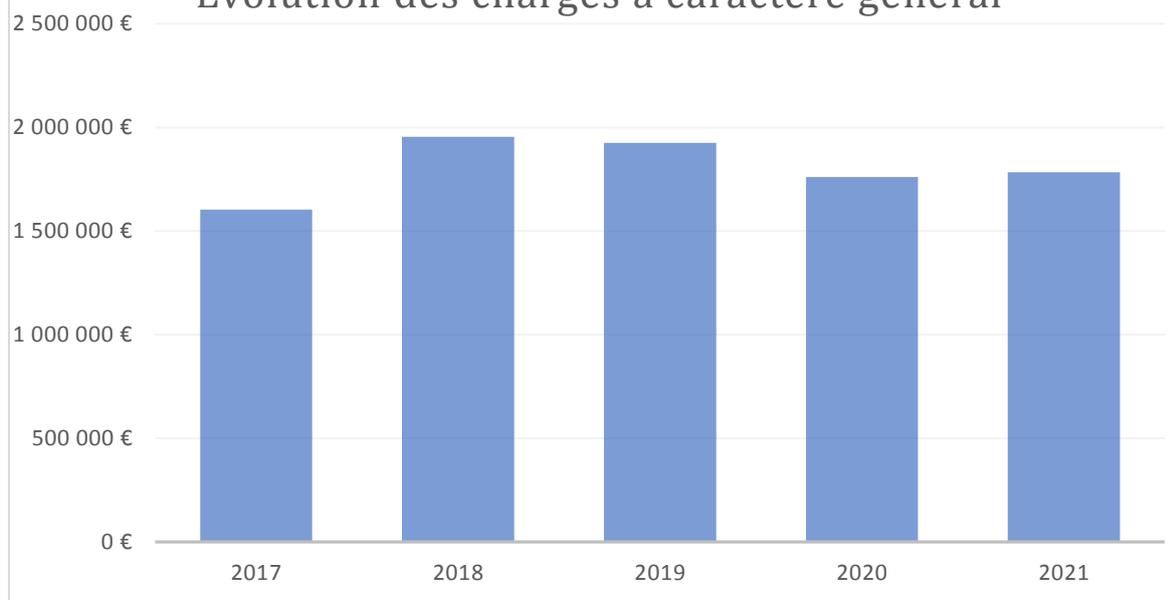
Les atténuations de charge présentent une augmentation de 89 k€ suite à l'augmentation de la pénalité SRU s'élevant à 272 k€ en 2021.

Une hausse de 15% des chapitres 65 et 67, est due à la hausse de la subvention de fonctionnement versée CCAS (+50 k€), à la hausse de la contribution au fond de compensation des charges territoriales (+18k€), à la hausse des subventions pour les associations (+12k€) et à la hausse des redevances et droits informatiques suite à la mise en place de nouveaux logiciels (+16k€).

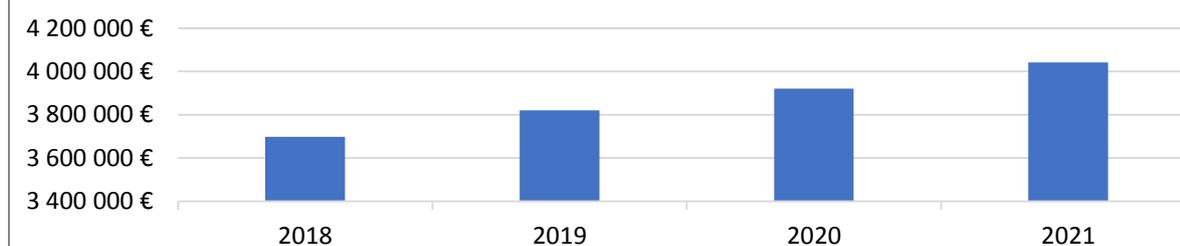
Comparatif Budget/Réalisé des dépenses de fonctionnement 2021

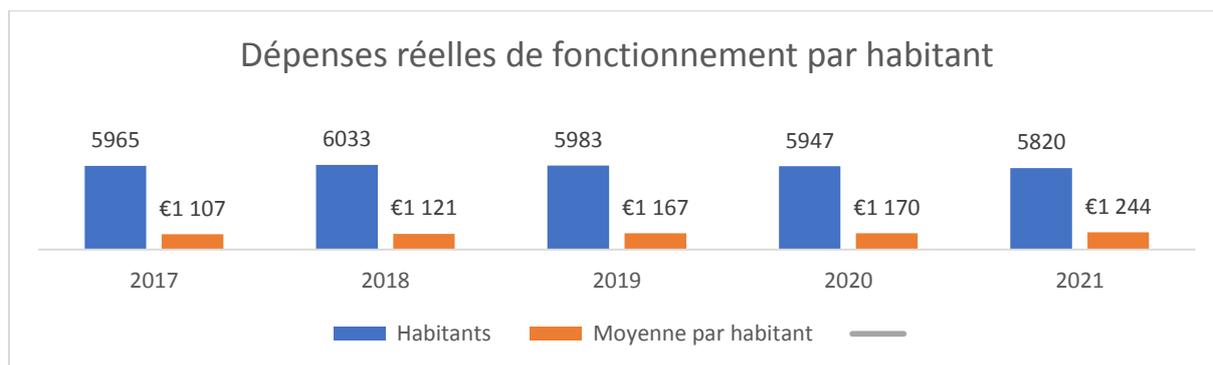


Evolution des charges à caractère général



Dépenses de personnel





2021	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab.	SAINT MITRE LES REMPARTS	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Charges générales	306	299	271	242
Charges de personnel	694	644	632	537
Charge de gestion courante	166	94	115	115
Charges réelles financières	17	17	21	22
Charges réelles exceptionnelles	7	13	13	11

2.2.3. Rapport recettes / dépenses de fonctionnement

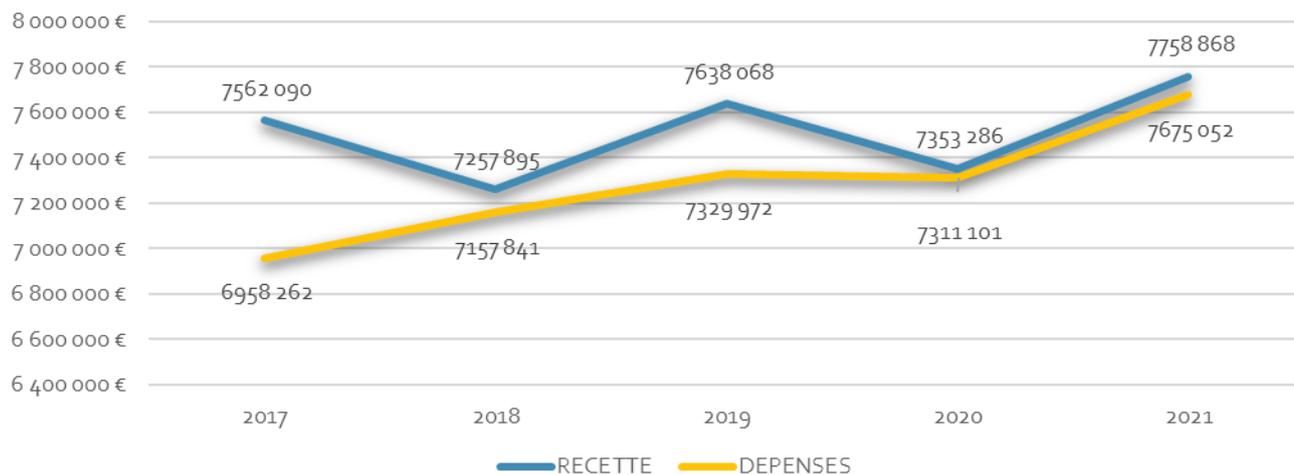
Le poids plus spécifique des dépenses est évalué au travers du ratio de rigidité des charges incompressibles (charges de personnel + charges d'intérêts + contingents et participations) par rapport au produit réels de fonctionnement.

En 2021 ce ratio s'établit à 53.3%, supérieur à la médiane nationale (52%) et au niveau du sommet du dernier décile national (60%). Le seuil critique généralement admis est de 55%, la commune est en dessous du seuil en 2021, contrairement aux années précédentes.

Ce ratio élevé limite la marge de manœuvre de la collectivité.

Les produits réels de fonctionnement sont globalement conformes aux indicateurs nationaux. Néanmoins les charges réelles de fonctionnement (1 244€ par habitant contre 1 066€ au niveau départemental et 926€ sur la strate nationale) bien que contenues en 2021, restent à un haut niveau. Cela implique de continuer les efforts de maîtrise de ces dépenses afin de diminuer ce ratio et à terme donner une réelle marge de manœuvre budgétaire à la commune.

Principe "effet ciseaux"



3. LES ORIENTATIONS 2022

3.1. Fonctionnement

Il est précisé que le projet de budget primitif 2022 a été construit en retenant les grands enjeux et projets communaux et la volonté de contenir les ratios de solvabilité (niveau d'épargne et capacité de désendettement) à un bon niveau. Pour cela, un objectif de baisse du budget de fonctionnement, hors charges incompressibles, de 10% a été mis en place. Il est rappelé que les orientations 2022 visent à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée. Il est précisé par ailleurs que certains éléments fiscaux ne seront connus que plus tard et qu'à ce stade de la préparation budgétaire des inconnues persistent.

3.1.1. Recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement devraient très peu évoluer en sachant que la situation territoriale pourrait être encore amenée à changer avec l'adoption de la loi dite « 3DS » prévue en 2022. L'estimation de la recette fiscale est provisoire, à ce jour, puisque l'état fiscal 1259 reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2022 ne sera reçu qu'à la fin du premier trimestre de 2022 comme chaque année.

3.1.1.1. Dotations de l'Etat

Depuis 2014 toutes les collectivités locales ont subi une réduction des dotations de l'Etat.

Le montant de la DGF de Saint Mitre les Remparts devrait être pour l'année 2022 de **842 357 €**.

3.1.1.2. Recettes fiscales

Les taux d'imposition de la commune pour l'année 2022 resteront une fois encore identiques à ceux des six dernières années.

Le produit fiscal reste lié à l'augmentation de la base décidée par l'Etat et à la revalorisation de la valeur locative.

3.1.1.3. Dotation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'Attribution de Compensation 2022 est égale à l'attribution de compensation perçue en 2021, soit **1 920 499 €**.

2020	2021	2022
1 920 499 €	1 920 499 €	1 920 499 €

3.1.2. Dépenses de fonctionnement

Comme déjà indiqué, l'objectif poursuivi est de financer dans de bonnes conditions de gestion le programme d'investissement à venir sans avoir à recourir à l'emprunt.

Au niveau dépenses, la préparation budgétaire s'est faite avec un objectif d'optimisation de l'ensemble et une réduction globale des coûts de 10%. Mais il a fallu cependant prendre en compte le caractère évolutif de certaines d'entre elles, par exemple les coûts liés à l'électricité en forte augmentation.

3.1.2.2. Evolution des charges de personnel

Les objectifs visés par la politique de gestion de ressources humaines s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens,
- adapter les services municipaux aux priorités municipales, aux besoins des citoyens-usagers et aux évolutions de notre temps. La masse salariale représentera 53% des dépenses de fonctionnement (réelles et ordres) de la collectivité en 2022 et 56 % de ces dépenses réelles. Les dépenses de personnel seront en évolution de 3 % par rapport au budget primitif 2021.

Tout comme l'année 2021, la commune entend poursuivre ses efforts de réorganisation des services en privilégiant la ressource interne, n'avoir recours à des recrutements externes que lorsque la commune ne dispose pas des compétences nécessaires pour

l'exercice de certaines missions et ne remplacer les départs à la retraite que lorsque cela est nécessaire et concourt au maintien de la qualité du service proposée à la population. Pour autant, l'évolution de la masse salariale en 2022 devrait être impactée, outre le glissement vieillesse et technicité par :

- L'organisation des élections présidentielles et législatives en avril et juin 2022 et la poursuite en année pleine des festivités programmées.
- Une augmentation du SMIC de 0.9% au 1^{er} janvier 2022
- La poursuite du Parcours Professionnel carrières et rémunérations qui devrait concerner une soixantaine d'agents
- Le passage de catégorie C en catégorie B des auxiliaires de puériculture
- Une revalorisation des grilles indiciaires afférentes aux échelles C1, C2 et C3 (adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise gardiens-brigadier de police municipale) ainsi que d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle pour l'année 2022.

3.1.2.3. *Les principales autres dépenses de fonctionnement*

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Ce chapitre intégrera les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives, (enveloppe en baisse de 10% par rapport à son niveau 2021), la subvention d'équilibre au CCAS (maintenue à son montant 2021). Il est également prévu de maintenir le principe du financement par la commune de 1/3 des dépenses relatives aux voyages organisés par les écoles ainsi que la participation communale de 20 € par élève pour les actions organisées par les établissements scolaires hors communes en faveur des jeunes saint-mitréens.

La commune poursuivra sa politique d'aide aux vacances d'été.

- Chapitre 66 Charges financières

Le vieillissement de notre dette, l'absence de nouveaux emprunts en 2021 et le niveau bas des taux variables font que notre charge financière liée aux intérêts de la dette baissera pour 2022 à la somme de 91 957 € (-6k€).

- Chapitre 014 Atténuation de produits

La somme prévue sur ce chapitre à savoir 294 500 € couvre l'attribution de compensation versée à la Métropole et la pénalité due au titre de la carence en logements sociaux.

Le montant des pénalités SRU 2021 calculé ci-dessous correspond à l'application de la majoration pour manquement aux obligations en matière de construction des logements sociaux soit 25 % du montant de la base pour Saint Mitre.

	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Pénalité totale	182 559 €	184 000 €	271 762 €	271 762 €
Déduction	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Païement final	132 559 €	184 000 €	271 762 €	271 762 €

3.1.2.4. Affectation du résultat

Rappel :

Il s'agit du résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (excédent reporté) pour obtenir le résultat global. Ce montant peut être conservé en fonctionnement ou bien être affecté tout ou partie en investissement, en fonction des besoins du budget.

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle consiste à retirer de l'épargne de gestion les opérations financières (produits et, plus couramment, charges). Appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF), l'épargne brute correspond à la capacité d'une collectivité locale à :

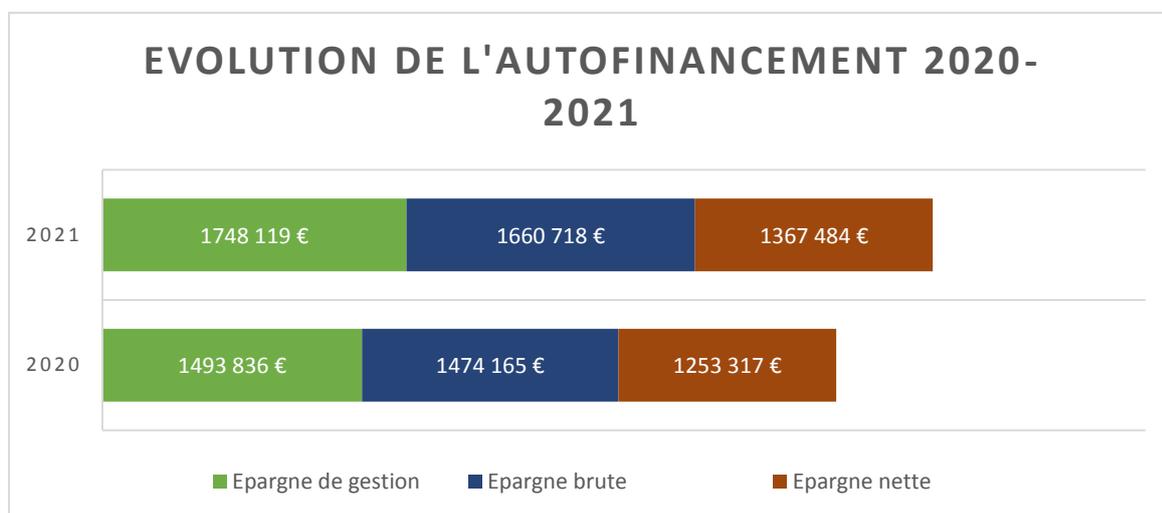
- rembourser sa dette en capital ;
- mais aussi financer tout ou une partie de l'investissement.

Épargne nette : Elle consiste à retirer de l'épargne brute le remboursement de la dette en capital. L'épargne nette exprime donc la capacité de la collectivité à financer une partie de l'investissement avec son épargne. L'épargne nette est parfois qualifiée d'épargne nette disponible ou capacité d'autofinancement disponible.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Epargne de gestion	1 493 836 €	1 748 119 €	
Epargne brute (- annuités dette)	1 474 165 €	1 660 718€	
Epargne nette (- capital dette)	1 253 317 €	1 367 484 €	
Report en Fonctionnement	1 113 617 €	1 165 895 €	1 238 668 €
Report en Investissement	500 000 €	0 €	

Pour 2022, il est proposé de ne pas affecter le résultat en section d'investissement.

La commune dégage un **excédent de fonctionnement de 1 238 668 €** avec le report de l'excédent 2021 de 1 165 895 € en fonctionnement.



3.2. Investissements

Dans la continuité des exercices précédents, la municipalité propose les orientations budgétaires suivantes :

- Pas de hausse de la fiscalité : la commune perd cette année son pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation et ne dispose plus que du choix d'imposition pour le foncier bâti et non bâti.

- Le soutien aux associations : la municipalité souhaite cette année encore maintenir son soutien aux nombreuses associations qui participent activement aux manifestations et contribuent à la cohésion et à la vie du village mais nous avons pris en compte le fait que 2021 avait été encore une année particulière. Les frais de fonctionnement de la plupart des associations ont été moindre que les années précédentes, les subventions ont donc été revues en conséquence.

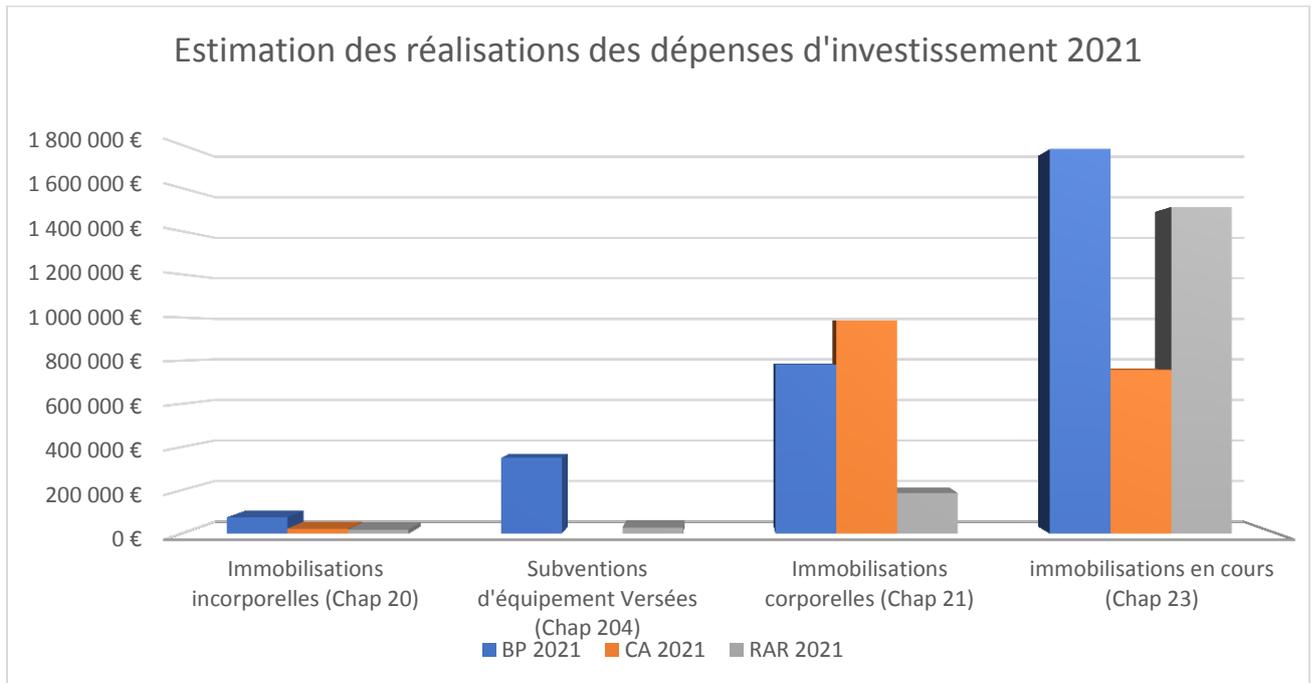
- la recherche de financements extérieurs : La commune continuera comme chaque année auprès de tous les partenaires institutionnels en utilisant les différents dispositifs existants afin d'obtenir le maximum de financement pour ses opérations d'investissement.

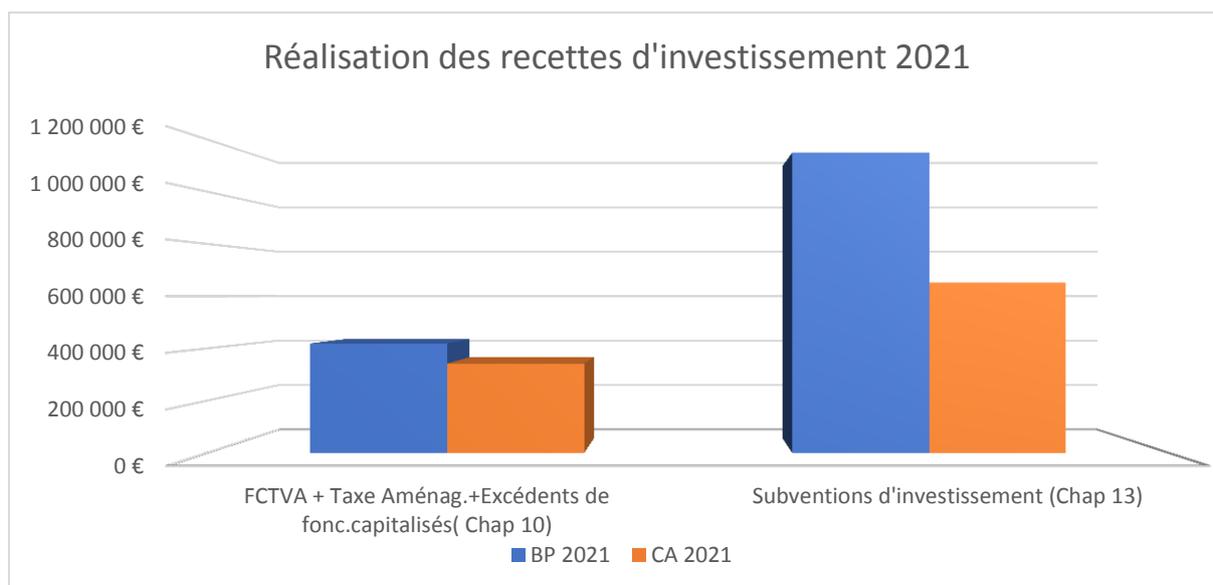
Afin de clôturer le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement engagé en 2017 et rattraper le retard pris sur les investissements des années antérieures,

l'année 2022 sera consacrée à tous ces travaux en priorité, travaux s'élevant à près de 3.6 millions d'euros.

3.2.1. Point sur les investissements 2021

□





3.2.2. Projets 2022

Les principales opérations d'investissement envisagées sont les suivantes :

- Des travaux divers subventionnés au titre du **CDDA** sur la réalisation des grands projets qui sont soit en cours d'exécution, ou débiteront en 2022 :
 - Réalisation de la maison de la Jeunesse
 - Réalisation du parking du don du sang
 - Travaux de voirie et pluvial de l'allée Léonard de Vinci

- D'autres travaux, subventionnés par la Métropole ou le département sont prévus :
 - La 1ere phase de la création du réseau pluvial de l'allée plage d'Arthur (seconde phase prévue pour 2023)
 - L'étude pour les travaux de voirie rue de la Lézardière et rue Frédéric Mistral pour une réalisation des travaux en 2023
 - Remplacement des laves vaisselles dans les cantines des écoles Rostand et Vaillant
 - L'achat d'un véhicule électrique pour le service technique suite à l'incendie d'un véhicule en 2021.
 - Les audits énergétiques des programmes Merisier et Sequoia

- D'autres travaux, en fonds propres sont prévus :
 - Le nouveau mobilier pour meubler la future maison de la jeunesse (Centre de loisir, EPN)
 - Apport complémentaire de sable sur la plage de Massane et de Patorgues
 - Installation de corbeille de tri sélectif sur la plage de Massane
 - Installation de climatisation dans les dortoirs des crèches
 - Réfection complète du WC de la rue Brauquier
 - Divers achats de petit matériel pour les services communaux
 - Le maintien de la subvention « façades »

3.2.3. Financement de la section d'investissement

Le financement des **travaux d'investissement** se décompose de la manière suivante :

- le remboursement du **FCTVA** versé en 2022 correspondant aux dépenses d'investissement 2020
- des **subventions** accordées par l'Etat, le Département, la Région et autres financeurs
- le **CDDA** qui continue d'être déployé avec une participation du Conseil Départemental à hauteur de 60 %. D'autres subventions vont être demandées pour compléter ce taux et le faire tendre vers 80 % pour certaines opérations
- les **fonds propres** de la commune
- la commune se laisse la possibilité pour certaines opérations à réaliser des engagements pluriannuels

3.2.4. Les projets métropolitains liés à Saint Mitre les Remparts

Avec la mise en place de la Métropole, le programme de travaux déterminé avec le Conseil de Territoire se poursuivra et concernent :

- La construction de la maison d'accueil de Saint Blaise
- L'extension du réseau d'assainissement collectif

4. CONCLUSION

A l'aune de ce rapport d'orientations budgétaires pour 2022, c'est l'occasion de rappeler les choix stratégiques qui nous guident depuis le début de notre mandat :

- Refuser une augmentation des impôts
- Maîtriser l'autofinancement pour accroître la capacité d'investissement
- Une gestion raisonnée de l'emprunt tenant compte à la fois des moyens humains et de la capacité financière à porter les différents projets que nous nous sommes engagés à réaliser
- Mobiliser des recettes de la part de nos partenaires institutionnels tel que le Conseil Départemental, la Région et autres pour diminuer la charge des investissements à venir et qui, sans leur action, ne pourraient pas être menées.

L'année 2021, encore marquée par les effets de la crise, ne nous fait pas perdre de vue de maintenir des dépenses de fonctionnement raisonnables, gage de la qualité des services publics que nous nous devons d'assurer auprès de la population et de poursuivre des projets d'investissement à la hauteur de la commune. Qu'il s'agisse de services publics directement gérés par la commune ou par des partenaires extérieurs tel que par exemple la Métropole (ordures ménagères).

L'année 2022 sera l'occasion de voir enfin réalisés la Maison de la Jeunesse et le parking du Don du Sang, projets structurants et essentiels que nous avons redimensionnés pour qu'ils correspondent au mieux aux besoins de la population. Ce sera également l'année où nous allons préparer les projets pour l'élaboration du futur CDDA. La reprise des réunions de quartier et autres réunions publiques doit par ailleurs nous permettre de renforcer la concertation sur les aménagements à venir durant les prochaines années : requalification de la place Neuve, stationnement rues de la Lézardière et Frédéric Mistral, amélioration du plan de circulation en centre village, présentation du futur château d'eau, plan adressage (noms de voies et numérotation), plan bancs publics, etc. C'est par une vision claire, et une anticipation administrative et financière pluriannuelle, que nous conduisons les affaires de la commune.